

Réforme de l'audiovisuel public

La CGT de France Télévisions reçue par la Commission Culture de l'Assemblée Nationale

Le 29 janvier, la CGT de France Télévisions a été reçue par les rapporteuses du projet de loi sur l'audiovisuel, Aurore Bergé (députée LREM des Yvelines), Sophie Mette (députée Modem de Gironde) et Béatrice Piron (députée LREM des Yvelines).

Les représentants de la CGT, Pierre Mouchel, secrétaire général du SNRT CGT FTV, Ghislaine Vingot, secrétaire générale adjointe, Marc Chauvelot, secrétaire du comité de groupe FTV, ont exposé leurs critiques et leurs revendications sur le versant audiovisuel public du projet de loi.

La principale crainte de la CGT est que cette Loi, sensée donner au service public de l'audiovisuel la place qui lui revient dans le monde numérique, ne se traduise, faute de moyens, par son inéluctable marginalisation face à la déferlante des plateformes américaines.

Le financement, angle mort du projet de Loi

Pour la CGT la loi ne peut passer sous silence la question du financement de l'audiovisuel public, mis à mal par les réformes successives, qui ont largement contribué à déstabiliser le modèle économique de FTV.

Seul un financement pérenne et dynamique peut garantir l'indépendance de l'audiovisuel public dans un contexte de transformation lié à la révolution numérique. La baisse des concours publics initiée il y a dix ans s'est poursuivie sous l'ère Ernotte, accélérant la

baisse des effectifs (moins 2000 postes depuis 2012).

La redevance doit être confirmée, renforcée, (son adossement à la taxe d'habitation la fragilise), son assiette doit être élargie. Des ressources additionnelles doivent être recherchées à travers le rétablissement d'écrans publicitaires après 20H, en y intégrant une dimension de service public au plan éthique, sociétal, environnemental...

La CGT dénonce une nouvelle fois la remise en cause de la redevance (une des plus basses d'Europe) par les petits télégraphistes de Bercy à l'instar de Laurent Saint Martin, député En marche, qui en propose la suppression...

On peut aussi remarquer qu'avec le remplacement des COM (contrats d'objectifs et de moyens) par les CSP (contrats stratégiques pluriannuels) c'est le terme « moyens » qui disparaît du projet de Loi... Les CSP seront-ils des contrats d'objectifs sans moyens ?

Une holding, pour quoi faire ?

A quoi servira la holding France Médias ? Quels seront le rôle et les missions de cette superstructure éminemment politique chapeautant l'ensemble des filiales FTV, Radio France, FMM et l'INA ?

Contrairement à ceux qui estiment que cette loi va dans le bon sens, la CGT a exprimé ses craintes de voir se constituer une strate supplémentaire de hauts-salaires, du poids sur les filiale d'une holding hors sol, décon-

nectée du terrain, dictant les économies d'échelle et les mutualisations, sans rendre compte aux opérationnels des finalités de son action.

Les synergies et les projets communs sont une chose, faire toujours plus d'économies en est une autre et on peut s'inquiéter par exemple du devenir annoncé de la formation professionnelle des différentes filiales (l'Université de FTV, le campus de Radio France) qui se retrouveraient pilotées depuis l'INA, ou de celui de toutes les fonctions support, techniques ou administratives.

Pour la CGT, la création de cette superstructure entrainera inévitablement la question de l'harmonisation vers le haut des statuts des personnels de différentes entités.

La légitimité du service public en question

Le Titre 3 du projet de Loi porte sur la transformation de l'audiovisuel public à l'ère du numérique. Or plusieurs dispositions d'évidence n'apparaissent pas :

- L'obligation pour les opérateurs de télécommunication de géo-localiser les boxes pour permettre aux téléspectateurs de disposer de leurs programmes régionaux et locaux en restant sur le canal 3 sur la TNT comme sur les boxes.
- L'obligation pour ces opérateurs de partager les données relatives à nos contenus (qui regarde quoi ? quand ? comment ?) et l'interdiction pour ces opérateurs de les commercialiser.
- Doter le CSA, ou la future ARCOM, d'un pouvoir clair pour arbitrer les problèmes de numérotation des chaînes afin de permettre, par exemple, de créer des blocs homogènes de chaînes d'information sur les canaux de la TNT, de façon à permettre à Franceinfo

d'occuper la place qui lui revient face à BFM, CNews et LCI.

Transposition de la directive SMA

« Les états membres peuvent imposer la mise en avant des services d'intérêt général » dit l'article 7-bis de la directive SMA.

Il est vital de faire inscrire ce principe dans la Loi afin que les Services Publics soient présents sur les télévisions connectées, les pages d'accueil des tablettes, les smartphones, les stores, YouTube etc. Et qu'à l'avenir l'accès aux contenus ne soit pas livré à la seule loi du marché et au privé.

De même, les algorithmes des moteurs de recherche doivent mettre en avant les contenus d'intérêt général, en l'occurrence, ceux du service public.

Aujourd'hui, aucune règle ne s'applique et le désordre règne dans l'exposition des contenus où prospèrent le complotisme, les fake news et le relativisme généralisé. Dans ce contexte, l'information de service public doit faire la différence, tant en termes de certification que de diversité des points de vue et des analyses.

Le pacte sur la visibilité des Outre-mer doit être inscrit dans la Loi

La loi doit être l'occasion de réaffirmer la présence des Outre-mer sur toutes les chaînes du Service Public, que les engagements du pacte de visibilité soient inscrits dans la loi.

Pour l'instant, rien ne ressort dans le projet de Loi sinon un vague engagement de refléter la diversité française « *en particulier sa dimension ultra marine* » qui est loin de satisfaire cette exigence au moment où les coupes budgétaires provoquent l'arrêt de

France Ô sur la TNT et questionnent sur le devenir du site de Malakoff.

La régionalisation de France 3

La loi doit fixer l'objectif de création de chaînes régionales de plein exercice à décrochages nationaux (avec l'inversion de la logique national/régional) ainsi que les moyens financiers pour y parvenir.

Les missions du service public de proximité doivent être renforcées dans la Loi sur la totalité des genres de programmes afin d'assurer une présence quotidienne accrue du service public au cœur des territoires tant pour l'information que pour les programmes.

Le divertissement au cœur des missions

Le projet de Loi est pour le moins discret sur le divertissement, une des trois missions fondamentales du triptyque du service public : informer, éduquer, distraire. Pour la CGT l'enjeu du divertissement est celui du contact avec le grand public que doit maintenir le service public faute de quoi sa légitimité serait remise en cause.

S'adresser à tous les publics, sur tous les supports et dans tous les genres de programmes est donc un enjeu déterminant. Cela pose bien évidemment la question des moyens pour tenir son rang face à l'inflation des droits dans le sport, le cinéma, les fictions, les séries, les magazines...

A ce titre, la CGT demande la possibilité de coupures publicitaires en soirée sur les événements sportifs, comme le préconisait il y a peu le Conseil d'État dans son avis, afin de répondre à l'inflation des droits sur les événements sportifs.

La production et la fabrication interne

Sur cet aspect fondamental pour la CGT, le projet de loi reprend la formulation très évasive de la Loi de 1986 qui permet aux chaînes de faire de la production « à titre accessoire ». La CGT est évidemment revenue sur ce sujet capital qui doit occuper une place éminente dans la Loi.

Le Service Public doit pouvoir détenir les droits des programmes qu'il finance et disposer de la capacité de coupler la production déléguée avec la production exécutive, la production avec la fabrication.

C'est le cas du feuilleton de France 2, *Un si grand soleil*, dont France Télévisions détient la totalité des droits à travers sa filiale FTV.Studios, et qui est fabriqué sur le nouveau site de Vendargues avec les équipes de la Fabrique de France Télévisions.

Au-delà, la CGT revendique le rééquilibrage entre diffuseurs et producteurs pour les types de programmes. Il est regrettable que la présidence de FTV ait limité à 17,5% notre capacité de détention des droits alors que l'objectif envisagé par le projet de Loi apparaîtrait beaucoup plus ambitieux.

Par ailleurs, la Loi doit garantir la pérennité de notre outil de production-fabrication en région, gage de l'aménagement public audiovisuel du territoire.

L'évolution des métiers

Interpelés sur cette question par les députées, les représentants de la CGT ont rappelé l'engagement de notre organisation syndicale sur cette question.

L'évolution des pratiques professionnelles n'est pas un sujet tabou dès lors qu'elle est négociée et qu'elle accompagne des projets de développement comme cela a été le cas pour la chaîne info, la création du site de Vendargues ou le prototype de chaîne régionale NoA en Aquitaine.

Le prurit de la réorganisation permanente

France Télévisions est en réorganisation permanente depuis maintenant plus de 10 ans. Les salariés subissent les changements organisationnels avec une forme d'épuisement. Ils ont vécu la suppression du Soir 3, la dissolution de l'antenne de France 3 Paris Ile de France au Siège, l'arrêt traumatisant de France Ô et France 4 en

août prochain. La CGT a fortement exprimé la crainte des salariés dans le contexte du plan d'économies.

La CGT remercie les rapporteuses de la Loi pour leur écoute. Nous ferons en sorte que des amendements au projet de Loi soient apportés afin de défendre les intérêts de l'audiovisuel public et de ses salarié·e·s.

Paris, le 4 février 2020